



DÉCISION DU MAIRE N° 2022-091
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022-02 :
PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS
COMMUNAUX DE LA VILLE DE COURDIMANCHE

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de modifier la fréquence d'intervention sur le site de la Maison de l'Education des Loisirs et de la Culture (MELC),

Considérant l'offre proposée par la société CLEAN SERVICE,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant n°1 du marché de « Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux » de la Ville de Courdimanche, avec la société CLEAN SERVICE, numéro de SIRET 304 317 282 00081, représentée par Monsieur Manuel CORREIA en sa qualité de Directeur Général.

ARTICLE 2 : Les prestations réalisées seront appliquées conformément au cahier des charges défini par le CCP du marché public n° 2022-02.



ARTICLE 3 : Le montant de l'avenant au marché est défini comme suit :

- Montant initial HT : 27 185,08 € (32 622,10 € TTC)
- Montant de l'avenant n° 1 HT : 3 949,56 € (4 739,47 € TTC)
- Nouveau montant du marché HT : 31 134,64 € (37 361,57 € TTC)

ARTICLE 4 : Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2022 et les suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressés pour notification

Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 16 décembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).